Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260212-202602_I_B-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,

Le 12 février à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 janvier, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (23) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, J. FURIC, S. LE SQUER, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, C. MESTRES, Y. GUILLOU.

Absent représenté (3) : F. PENCHE à A. MARSILLE (jusqu'à 18h39, point n°IV), K. LE CARRE par C. HENNÉ., C. NERZIC par S. MIOSSEC

Absent non représenté (0) :

G. PILORGÉ a été nommé secrétaire de séance.

OBJET	**I) RESSOURCES - FINANCES** B) Budget principal : Vote du taux des impositions locales

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 mars 2025 fixant le taux des impositions locales,

Vu le projet de budget principal pour 2026,

Considérant que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

Considérant que la commune ne dispose désormais plus comme ressources fiscales que de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant les éléments contextuels exposés lors du débat d'orientation budgétaire en séance du 12 janvier 2026,

Considérant qu'il y a été indiqué le maintien des taux d'imposition adoptés en 2025, à savoir 31,87% pour la taxe sur le foncier bâti, 46,54% pour la taxe sur le foncier non bâti et 11,78% pour la taxe d'habitation (hors majoration sur les résidences secondaires).

Après en avoir délibéré,

Fixe pour 2026 les taux des impositions locales comme suit :

	Taux 2026
Taxe foncier bâti	31,87
Taxe foncier non bâti	46,54
Taxe habitation	11,78

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Sébastien MIOSSEC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE RIEC SUR BELON - 29340 (Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260212-202602_I_B-DE

